Procès-verbal du comité consultatif de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO)

Le 18 septembre 2008
Salle de conseil Mathews Dinsdale

Présences : Kevin Whitaker – président, CRTO
Tim Parker – directeur et greffier, CRTO
Voy Stelmaszynski – avocat, CRTO
Joe Liberman – employeur, coprésident du comité
Lorne Richmond – syndicat, coprésident du comité
Daryn Jeffries – employeur
Patrick Moran – employeur
Risa Pancer – syndicat (par téléphone)
Mark Geiger – Section du travail et de l'emploi de l'ABO
Bridget Lynett – directrice juridique par intérim, ministère du Travail

Absences : Sunil Kapur – employeur
David Jewett – syndicat
Elizabeth Mitchell – syndicat
Kathleen Stokes – employeur

Joe Liberman préside la réunion. Le procès-verbal de la réunion de juin a été distribué au préalable.

Le procès-verbal est rédigé par Voy Stelmaszynski.

Procédure :

A. Suivi des procès-verbaux précédents

1. Délai de dépôt des réponses des employeurs dans les griefs relevant de l'article 133

Les membres conviennent de recommander à la Commission que la réponse (et l'Avis) de l'employeur soient remis au syndicat et déposés auprès de la Commission au plus tard deux jours avant la date d'audience prévue du grief. [La discussion concernant le moment du dépôt de l'« Avis » et de la « réponse » se poursuivra lors de la prochaine réunion.] La consolidation des documents fait l'objet d'une nouvelle discussion, mais le groupe estime que cette question n'a pas besoin d'être résolue. On soulève également la question de l'identité de l'employeur (ou de son avocat) lorsque la partie défenderesse n'a jamais comparu devant la Commission et qu'un agent des relations du travail tente de communiquer avec les parties pour planifier une rencontre en vue d'un règlement à l'amiable. Le groupe convient que les agents des relations du travail sont en mesure de communiquer avec les parties concernées ou leurs avocats. Une question en suspens porte sur le calendrier d'émission des décisions par défaut. Le greffier en tiendra compte.

2. Montant de la cotisation pour les griefs multiples

Le président de la CRTO confirme que, bien qu'il s'agisse d'une question qui concerne à la fois les syndicats et les employeurs, la Commission elle-même est une partie désintéressée dans cette affaire; les cotisations perçues sont déposées au Trésor et ne sont pas versées directement sur le compte de la Commission. Le président de la CRTO indique qu'il a soulevé la question auprès du ministère du Travail. L'élimination des paiements multiples signifierait une réduction des revenus du Fonds. Le Ministère n'a pas fourni de réponse à la question soulevée initialement par le président. Le président suggère que le ministère du Travail puisse modifier le règlement pour établir une plus grande certitude, s'il estime que la question doit être clarifiée. Si cette procédure est mise en œuvre, la modification du règlement peut être communiquée au comité et aux parties en règle générale par voie électronique. Les accusations seraient appliquées *par audience* (les griefs étant « cumulés »), contrairement à la pratique actuelle d'un grief à la fois.

3. Planification des ordonnances provisoires

Le greffier indique que la majorité des demandes d'ordonnances provisoires sont planifiées dans un délai de dix jours ouvrables. La Commission n'est pas disposée à adopter formellement ce point sous forme de règle, car elle a besoin d'une certaine flexibilité pour déterminer les dates d'audience au cas par cas. La Commission accepte d'afficher un avis sur son site Web informant les parties qu'elles peuvent normalement s'attendre à ce qu'une date d'audience sur une demande provisoire soit fixée dans un délai de dix jours ouvrables. Les membres du syndicat conviennent d'effectuer le suivi de la planification et de réexaminer la question si les attentes ne sont pas satisfaites.

4. Création d'un index des dossiers

L'avocat de la Commission informe le groupe que la Commission entreprend le projet relatif à la création d'un index et qu'elle est en contact avec CanLII pour l'affichage du produit fini. L'index analysera toutes les décisions et les notes d'en-tête des rapports de la CRTO. Il contiendra des mots clés et un lien à partir de la note d'en-tête vers le texte intégral de la décision rapportée. Le lancement est prévu au printemps 2009.

5. Accréditation fondée sur les cartes : calendrier des contestations syndicales

Le comité convient de recommander à la Commission que, afin de répondre aux préoccupations des employeurs concernant le retard dans la réception des contestations syndicales, la Commission puisse, dans sa première décision postérieure à la demande, ordonner au syndicat de préciser l'objet de ses contestations à partir de la liste de l'employeur dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la décision. L'employeur disposerait alors d'un délai supplémentaire de cinq jours pour donner suite aux contestations. Aucun formulaire ne serait alors nécessaire : les employés contestés pourraient être désignés à l'aide de la liste alphabétique de l'employeur jointe à sa réponse. Le calendrier actuel des réunions régionales d'accréditation ne serait pas

modifié. La Commission rendra compte de la mise en œuvre éventuelle de cette recommandation.

B. Nouvelles questions

6. Demandes d'accréditation *sine die*

L'avocat de l'employeur s'interroge sur la pratique récente de la Commission limitant les ajournements autorisés pour les demandes d'accréditation. Le greffier explique que ces ajournements décisionnels faisaient généralement suite à des ajournements administratifs antérieurs, et la Commission est d'avis que des retards répétés et prolongés dans le règlement des demandes d'accréditation empêchent non seulement d'autres syndicats d'organiser un lieu de travail, mais privent avant tout les employés d'une représentation conforme à la loi.

7. Section du travail et de l'emploi de l'ABO

Le représentant de l'ABO informe le groupe que la Section du travail de l'ABO a été renommée Section du travail et de l'emploi et qu'elle compte parmi ses membres des avocats qui pratiquent le droit des relations non professionnelles (licenciement abusif, normes en matière d'emploi). Dans cette optique, il s'adressera à la Section pour qu'elle lui soumette des questions à soulever au comité. Le représentant ajoute que le juge en chef Warren Winkler s'est récemment adressé à la Section et a fait des commentaires sur les nouvelles façons de traiter les licenciements injustifiés, qui représentent une partie importante de l'activité de la cour. Le comité convient qu'il est approprié d'élargir son mandat pour examiner les questions de la Section en conséquence.

8. Questions relatives à la protection de la vie privée

Le président de la CRTO indique au groupe que la question des renseignements personnels dans les décisions juridictionnelles a été abordée aux échelons fédéral et provincial au cours des derniers mois. Les commissaires à la protection de la vie privée examinent dans quelle mesure les renseignements personnels sont inclus dans les décisions des tribunaux et si ces renseignements doivent être précisés de la manière actuelle. Les employeurs et les membres du syndicat conviennent que la nature publique de certains litiges et la diffusion publique des faits, des circonstances et des identités demeurent un outil nécessaire que chaque partie utilise à son avantage. Le président indique que la Commission élaborera un protocole sur cette question et qu'il soumettra ce protocole au groupe aux fins d'examen et de commentaires.

9. Dépôt électronique

Le greffier demande s'il existe un intérêt pour un projet pilote utilisant les courriels comme moyen de communication et éventuellement comme moyen de dépôt limité auprès de la Commission. Les avocats de l'employeur et du syndicat déclarent que c'est ce qu'ils préfèrent. Les avocats utilisent régulièrement les courriels comme principal

moyen de communication entre eux. Le greffier déclare qu'il envisage de lancer un tel projet pilote pour les parties institutionnelles dans le cadre de certains types de demandes auprès de la Commission.

10. Planification

Les avocats syndicaux expriment leur déception face aux retards apparents dans la planification des prolongations à la Commission. La question fait l'objet d'une discussion, mais aucun accord n'est établi concernant ce point. Le greffier s'efforce d'expliquer certaines de ses méthodes et les variables : jongler avec les calendriers non seulement des vice-présidents, mais aussi des avocats; la complexité des affaires; les ajournements, entre autres.

C. Prochaine réunion

Le 4 décembre 2008

Hicks Morley Hamilton Stewart Storie LLP
Tour TD, 30e étage
Centre Toronto-Dominion
Toronto, ON M5K 1K8

Réunion ajournée à 19 h 10.

Procès-verbal rédigé par Voy Stelmaszynski.